

1

# Ordonnance

Les generaux des Monnoyes  
Aux maîtres es gardes de la monnoye de Paris

Qui ordonne que loz mestraux gros deniers  
blancs es la lettre de cueur la Croix et de cueur  
la pile au lieu de Sainte ronds ouverts qui y  
font lozenges.

Du 2. jan. 1359.

Il nous est apparu par les lettres  
de votre tres redouté seigneur  
le regent le royaume a nous  
enuoyés que il veut et pour certaines  
causes, que l'on en feroit sans delay  
lon feroit faire et couvrir gros  
deniers blancs a l'etoille autel  
semblables es taillure et facon,  
comme ceux que l'on fait apres  
lesquels seront a deux deniers  
soubz grains de loy argent le roy  
et de cinq sols de poids au marc  
de Paris ayant cours pour deux

pour six deniers bourgeois la piece  
Comme ceux de presens et deniers  
à ...

blancs toute difference Comme j'ai  
 nous approuva par jeun Les n'ap avoir  
 en la lettre deuant la Croix et deuers  
 la pille au lieu des pointes ronds et  
 uers qui y sont losenges, et y donnaue  
 aux changeurs et Marchands les pris  
 et sous maris d'argent blanc blanc  
 Comme noir quelouy donne apm  
 et y e faisau contre papier de  
 Tous les achats de billon que le  
 maistre sera affis de se auoir

Quinze de

auquel acheter et mettre a allois,  
 nous voulons que nous gardiez  
 foyez present et pour plus  
 furement nous et faire en  
 certification et quil puisse estre  
 mis et alloué es Comptes Judic

Jeux de deux doubles parisis affez  
D'appaier le peuple et qu'ils soient  
Les plus beaux et les meilleurs venant  
que loz pourra et que se se faire  
unz avecz deffaut es crice a dire  
le 2<sup>e</sup> janvier 1359.